

ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL

prorogeant

celui qui donne force obligatoire générale au contrat collectif de travail de l'industrie du vêtement pour hommes et garçons

(Du 30 novembre 1953)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

arrête:

Article unique

Est prorogé jusqu'au 31 décembre 1954 l'arrêté du Conseil fédéral du 25 avril 1952 ⁽¹⁾ donnant force obligatoire générale au contrat collectif de travail de l'industrie du vêtement pour hommes et garçons.

Berne, le 30 novembre 1953.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Etter

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

9918

(1) FF 1952, I, 783.

**ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL prorrogeant celui qui donne force obligatoire générale
au contrat collectif de travail de l'industrie du vêtement pour hommes et garçons (Du 30
novembre 1953)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1953
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.12.1953
Date	
Data	
Seite	773-773
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 331

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.